

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif



2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

I.	Caractérisation technique du service	3
	1. Présentation du territoire desservi	3
	2. Mode de gestion du service	4
	3. Estimation de la population desservie	4
	4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	5
II.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
	1. Modalités de tarification	6
	2. Recettes pour l'année 2016	7
III.	Indicateurs de performance	7
	1. Bilan depuis la création du service	7
	2. Bilan de l'année 2016	11
	2.1. <i>Contrôles de conception</i>	13
	2.2. <i>Contrôles d'exécution</i>	14
	2.3. <i>Contrôles de diagnostic de l'existant</i>	15
	2.4. <i>Contrôles de bon fonctionnement</i>	16
	2.5. <i>Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente</i>	16
	2.6. <i>Certificats d'urbanisme et déclarations préalables</i>	18
	2.7. <i>Contre-visites</i>	18
	3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	18
IV.	Financement des investissements	19
V.	Perspectives pour l'année 2017	19

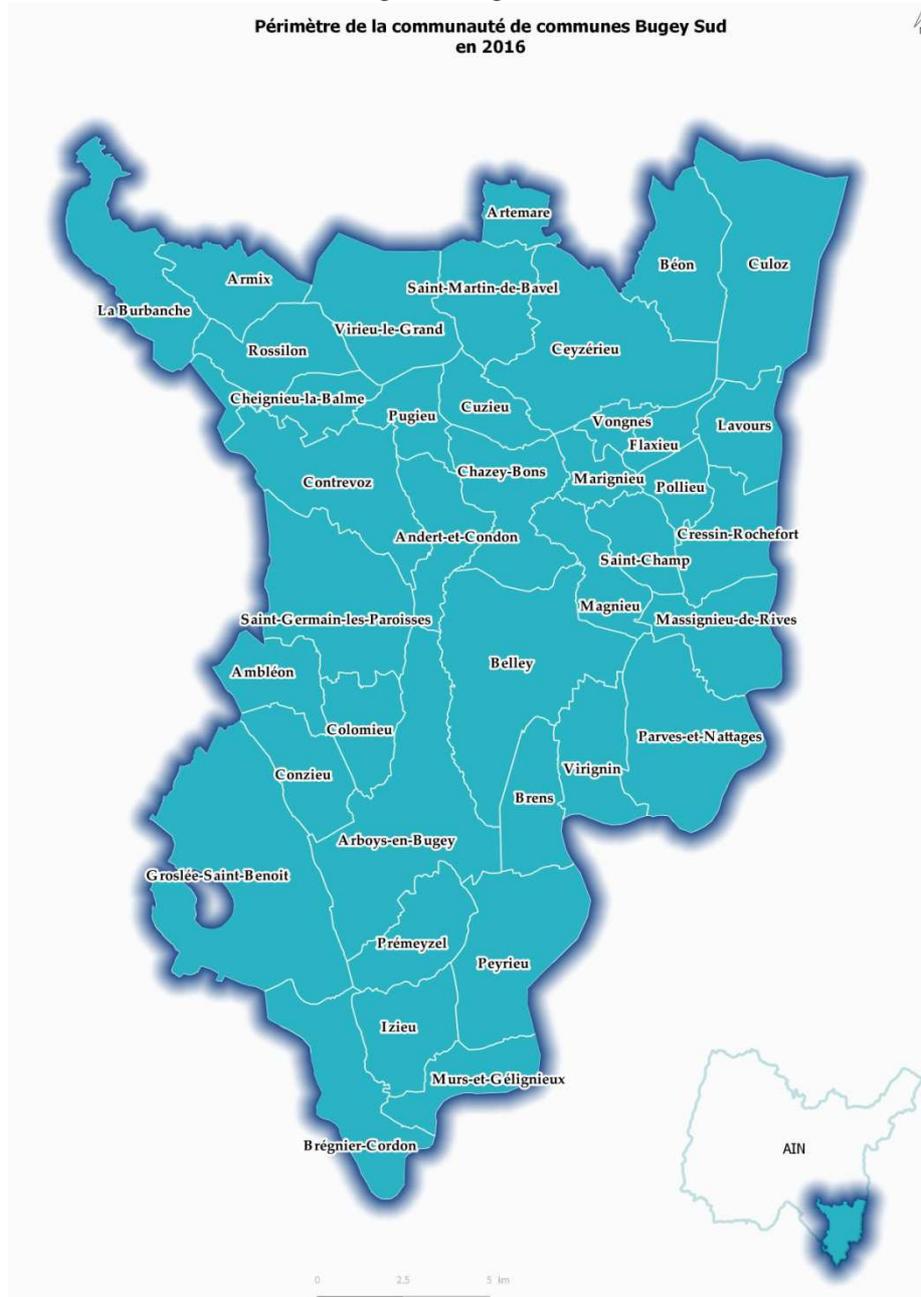
I. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Bugey Sud a été créée le 1er janvier 2014 par fusion des Communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène-Furans, Terre d'Eaux et du Colombier et avec extension du territoire à la commune d'Artemare.

La Communauté de communes Bugey Sud regroupe 38 communes soit environ 29 868 habitants.

Le territoire comprend donc, les communes d'Ambléon, Andert-et-Condon, Arboys-en-Bugey, Armix, Artemare, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzerieu, Chazey-Bons, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Izieu, La Burbanche, Lavours, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Nattages, Parves, Peyrieu, Pollieu, Premeyzel, Pugieu, Rossillon, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.



2. Mode de gestion du service

La Communauté de communes Bugey Sud est compétente en matière d'assainissement non collectif pour les contrôles, l'entretien et les montages des dossiers de réhabilitation. Actuellement, seule la mission de contrôle est réalisée.

Le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a été créé en juillet 2011 par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey. Il est géré depuis cette date en régie directe.

A compter du 01 juillet 2016, la Communauté de communes Bugey Sud a souhaité confier les missions de contrôles de diagnostics des installations existantes non exécutés ainsi que le réalisation des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien à un prestataire par le biais d'un marché public.

3. Estimation de la population desservie

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'installations d'assainissement individuel ainsi que le nombre d'habitants concernés pour chaque commune de la collectivité.

Commune	Nombre d'installations	Nombre d'habitants estimé (<i>recensement INSEE 2014</i>)*
Ambléon	16	26
Andert-et-Condon	59	116
Arboys-en-Bugey	33	56
Armix	28	23
Artemare	21	36
Belley	188	381
Béon	12	23
Brégnier-Cordon	27	59
Brens	31	79
Ceyzérieu	15	28
Chazey-Bons	84	190
Cheignieu-la-Balme	5	6
Colomieu	1	2
Contrevoz	30	51
Conzieu	83	155
Cressin-Rochefort	5	9
Culoz	31	64
Cuzieu	1	2
Flaxieu	0	0
Groslée-Saint-Benoit	261	510
Izieu	2	4
La Burbanche	17	13
Lavours	5	8
Magnieu	9	17
Marignieu	1	2
Massignieu-de-Rives	76	167
Murs-et-Gélignieux	0	0

Parves-et-Nattages	473	959
Peyrieu	147	311
Pollieu	12	162
Premeyzel	5	16
Pugieu	30	54
Rossillon	41	46
Saint-Champ	11	18
Saint-Germain-les-Paroisses	47	81
Saint-Martin-de-Bavel	11	22
Virieu-le-Grand	34	58
Virignin	53	133
Vongnes	1	2
TOTAL	1906	3889

**Ratios calculés, par commune, de la façon suivante : (Population totale / Nombre de logements total) x Nombre d'installations ANC*

Le service d'assainissement non collectif concerne 1906 habitations soit environ 3889 habitants, ce qui correspond à environ 13% de la population totale. Nous pouvons constater que la commune de Murs-Gélignieux n'a pas d'installation d'assainissement non collectif.

4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, spécifique au service public d'assainissement non collectif comme le prévoit l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Dans le tableau A sont mentionnés les éléments obligatoires et dans le tableau B les éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau A : Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service :

	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	20	0	20/20
Application d'un règlement du service approuvé par délibération.	20	0	20/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans.	30	0	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations.	30	0	30/30

Tableau B : Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service :

	Oui	Non	Obtenu
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	10	0	0/10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0/20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0/10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 100.

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

Les prestations de contrôle assurés par le service d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance. Le montant des redevances varie selon la nature du contrôle. Du 01 janvier 2016 au 30 juin 2016 les tarifs applicables sont ceux fixés par délibération du 18 octobre 2011, qui sont définis comme suit :

- Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'une installation nouvelle : **180€**

Cette redevance se décompose en deux phases :

- Contrôle de conception et d'implantation : **65 €**
- Contrôle d'exécution (réalisation des travaux) : **115 €**
- Contrôle de diagnostic des dispositifs existants : **90€**
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : **90€**
- Contrôle de diagnostic d'un assainissement dans le cadre d'une vente : **75 €**

Dans le cadre d'une réhabilitation, le propriétaire ne sera pas redevable du coût de conception et d'exécution.

A partir du 01 juillet 2016, les tarifs ont été modifiés par délibération du 26 mai 2016, afin de financer à sa juste hauteur le service rendu et équilibrer le budget en dépenses et en recettes, le conseil communautaire a décidé de les définir comme suit :

- Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation d'une installation nouvelle : **300€**

Cette redevance se décompose en deux phases :

- Contrôle de conception et d'implantation : **150 €**
- Contrôle d'exécution (réalisation des travaux) : **150 €**
- Contrôle de diagnostic des dispositifs existants : **150 €**

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : **150 €**
- Contrôle de diagnostic d'un assainissement dans le cadre d'une vente : **200 €**
- Contre-visites : **100 €**

Tous ces tarifs sont des prix TTC.

Ces montants sont révisables par délibération du conseil communautaire.

Il est prévu dans le règlement du service qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire s'expose à une majoration de 100% de la redevance d'assainissement non collectif.

2. Recettes pour l'année 2016

Produits des services	
Redevance d'assainissement non collectif	
Facturation avril 2016	5.260,00 €
Facturation novembre 2016	3.630,00 €
Rattachement facturation 2016	12.350,00 €
Produits exceptionnels	
Subvention de l'Agence de l'Eau	250,00€
<i>Avril 2016</i>	1.060,00€
<i>Juin 2016</i>	500,00€
<i>Décembre 2016</i>	

III. Indicateurs de performance

1. Bilan depuis la création du service

Depuis la création du service, 1367 contrôles ont été réalisés, répartis par communes comme ci-dessous :

Commune	2011		2012	2013	2014		2015		2016		
	CCBBB	EXT	CCBBB	CCBBB	CCBS	Sogedo	CCBS	Sogedo	CCBS	NICOT	
Massignieu-de-Rives	2	4	3	19	12	1	2	1	8	0	
Parves-et-Nattages	Nattages	2	3	25	37	24	4	23	5	45	0
	Parves	0	4	15	33	3	1	9	0		
Peyrieu	3	0	10	78	5	0	6	1	17	0	
Pollieu	0	2	2	78	2	0	2	1	5	0	
Premeyzel	0	1	3	2	0	0	0	0	0	0	
Pugieu	-	-	-	-	1	1	2	0	1	7	
Rossillon	-	-	-	-	1	0	0	1	0	9	
Saint-Champ	0	0	1	10	0	0	0	1	0	0	
Saint-Germain-les-Paroisses	0	1	2	36	0	0	1	0	0	0	
Saint-Martin-de-Bavel	-	-	-	-	0	0	0	0	0	8	
Virieu-le-Grand	-	-	-	-	1	0	0	0	1	18	
Virignin	0	0	1	9	0	2	6	1	1	0	
Vongnes	0	2	2	43	3	1	0	0	0	0	
Sous-total	14	28	436	448	76	13	82	25	134	111	
Total	42		436	448	89		107		245		

Ci-dessous le nombre de contrôles répartis par type de contrôle :

		2011		2012	2013	2014		2015		2016	
		CCBBB	EXT	CCBBB	CCBBB	CCBS	Sogedo	CCBS	Sogedo	CCBS	NICOT
Contrôle de conception	Permis de construire	1	3	19	22	19	2	12	6	22	0
	Réhabilitation	0	6	2	5	3	2	3	1	7	0
Contrôle d'exécution	Permis de construire	-	-	-	-	8	0	8	2	15	0
	Réhabilitation	4	6	13	13	6	0	1	1	9	0
Contrôle Diagnostic de l'existant		0	1	351	360	3	0	0	0	0	111
Contrôle de Bon fonctionnement		-	-	-	3	0	0	8	0	0	0
Contrôle dans le cadre d'une vente	Diagnostic	3	12	27	24	12	9	18	15	7	0
	Bon fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	33	0
Certificat d'Urbanisme/ Déclaration préalable		6	0	24	21	25	0	32	0	40	0
Contre-visite										1	0
Sous-total		14	28	436	448	76	13	82	25	134	111
Total		42		436	448	89		107		245	

En 2011, le tableau met en évidence les contrôles réalisés par le service SPANC de la Communauté de communes Belley Bas-Bugey mais également, par la Sogedo et le SATAA (Service d'Assistance Technique l'Assainissement Autonome de l'Ain).

En 2012 et 2013, l'ensemble des contrôles ont été réalisés par la Communauté de communes Belley Bas-Bugey (CCBBB).

En 2014 et 2015, lors de l'absence de l'agent en charge du service les contrôles ont été réalisés par la Sogedo.

En 2016, une partie des contrôles a été réalisées par le prestataire, l'entreprise NICOT et l'autre partie a été réalisée par la Communauté de communes Bugey Sud.

2. Bilan de l'année 2016

Pour l'année 2016, 245 contrôles ont été effectués, répartis comme suit :

Commune	Conception		Exécution		Contrôle Diag	Contrôle Bon fonction- nement	Vente		CU/DP	Contre visite	Total
	PC	Réhab	PC	Réhab			Diag	Bon fonct.			
Ambléon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Andert-et-Condon	2	0	2	0	0	0	0	1	3	0	8
Arboys-en-Bugey	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Armix	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	4
Artemare	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	3
Belley	1	0	2	3	0	0	0	5	0	0	11
Béon	0	0	0	0	9	0	0	0	1	0	10
Brégnier-Cordon	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	4
Brens	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2
Ceyzérieu	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	3
Chazey-Bons	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	4
Cheignieu-la-Balme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colomieu	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Contrevoz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conzieu	3	1	1	0	0	0	0	3	0	0	8
Cressin-Rochefort	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Culoz	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	13
Cuzieu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Commune	Conception		Exécution		Contrôle Diag	Contrôle Bon fonction- nement	Vente		CU/DP	Contre visite	Total
	PC	Réhab.	PC	Réhab.			Diag	Bon fonct.			
Flaxieu	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Groslée-Saint-Benoit	2	0	2	0	29	0	2	2	4	0	41
Izieu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Burbanche	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Lavours	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
Magnieu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marignieu	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Massignieu-de-Rives	0	0	1	0	0	0	2	3	2	0	8
Parves-et-Nattages	9	2	4	1	0	0	0	13	16	0	45
Peyrieu	2	0	1	0	0	0	1	0	13	0	17
Pollieu	0	2	0	3	0	0	0	0	0	0	5
Premeyzel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pugieu	1	0	0	0	7	0	0	0	0	0	8
Rossillon	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	9
Saint-Champ	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-les- Paroisses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-de-Bavel	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	8
Virieu-le-Grand	0	0	0	0	18	0	0	1	0	0	19
Virignin	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Vongnes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	22	7	15	9	111	0	7	33	40	1	245

Le contrôle dans le cadre des certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables vente représente 16 % du nombre total des contrôles. Les contrôles dans le cadre de vente représentent également 16 % du nombre total des contrôles. Les contrôles de diagnostics des installations représentent 46% du nombre total des contrôles.

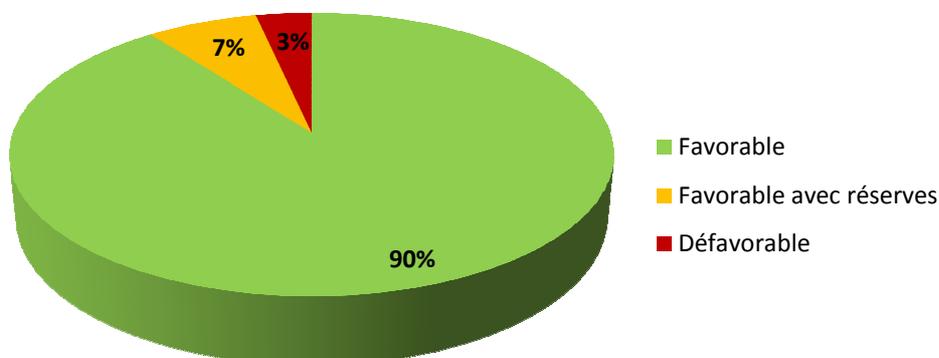
2.1. Contrôles de conception

Le contrôle de conception peut avoir lieu soit dans le cadre d'un permis de construire soit dans le cadre d'une réhabilitation d'une installation existante. Dans les deux cas, le SPANC vérifie la conception, le dimensionnement du projet et le positionnement sur la parcelle.

L'ensemble des contrôles de conception a été réalisé sur 12 communes du territoire et à 76 % ce contrôle a lieu lors d'une demande de permis de construire.

Commune	Conception PC	Conception Réhab
Andert-et-Condon	2	0
Arboys-et-Bugey	1	0
Armix	0	1
Belley	1	0
Ceyzérieu	1	0
Chazey-Bons	0	1
Conzieu	3	1
Groslée-Saint-Benoit	2	0
Parves-et-Nattages	9	2
Peyrieu	2	0
Pollieu	0	2
Pugieu	1	0
Total	22	7

Ci-dessous la répartition par avis :



Les avis émis sont à 90 % favorables. Pour 7 %, l'avis est favorable avec réserves et met en évidence les contraintes (pente du terrain, ventilation,...).

Les autres 3 % ont un avis défavorable. En général, le dossier est incomplet et les pièces manquantes ne nous ont pas été transmises pendant le délai imparti.

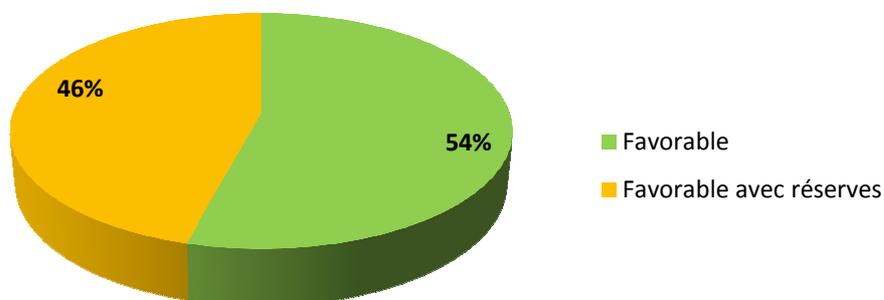
2.2. Contrôles d'exécution

Le contrôle d'exécution a pour objet de vérifier la réalisation des ouvrages afin de s'assurer que le dispositif est conforme au projet validé par le SPANC. Il porte sur le contrôle du type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre et la bonne exécution de travaux.

Les contrôles d'exécution ont été réalisés sur 11 communes. Le contrôle d'exécution a été réalisé dans 63 % des cas suite à un dépôt de permis de construire.

Commune	Exécution PC	Exécution Réhab.
Andert-et-Condon	2	0
Armix	1	1
Belley	2	3
Chazey-Bons	1	0
Conzieu	1	0
Groslée-Saint-Benoit	2	0
Massignieu-de-Rives	1	0
Parves-et-Nattages	4	1
Peyrieu	1	0
Pollieu	0	3
Virignin	0	1
Total	15	9

Ci-dessous la répartition par avis :



- 54 % des contrôles ont obtenu un avis favorable, c'est-à-dire que les travaux d'exécution ont été réalisés dans les règles de l'art en respect de la réglementation mais également du projet validé par le SPANC, lors du contrôle de conception.
- 46 %, ont obtenu un avis favorable avec réserves parce que l'ouvrage n'était pas totalement fini lors de plusieurs passages, comme par exemple la ventilation secondaire reste en attente. De plus, des réserves ont également été émises lorsque le contrôle a été effectué après remblaiement, malgré les photos ainsi que les bons de matériaux, il est alors impossible de certifier que l'ouvrage a été réalisé conformément à la réglementation.

2.3. Contrôles de diagnostic de l'existant

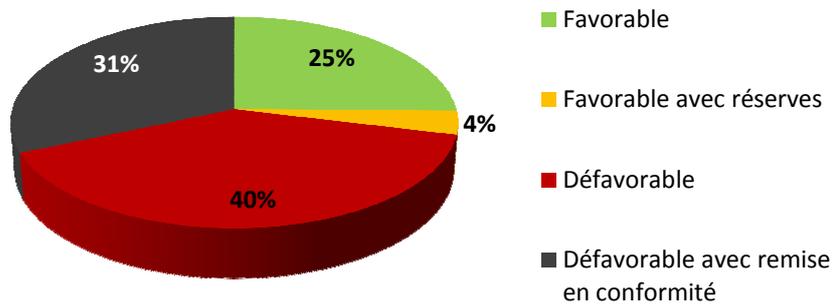
Le contrôle de diagnostic des installations existantes vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent ni atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, tout en permettant la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et en identifiant d'éventuels risques liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Les contrôles réalisés en 2016 sont des contrôles diagnostic qui n'avait jamais été effectué sur les communes suite à la fusion de 2014.

L'ensemble des contrôles de conception a été réalisé sur 15 communes du territoire

Commune	Contrôle de Diagnostic
Armix	1
Artemare	2
Béon	9
Brégnier-Cordon	3
Ceyzérieu	1
Colomieu	1
Culoz	13
Groslée-Saint-Benoit	29
La Burbanche	4
Lavours	5
Marignieu	1
Pugieu	7
Rossillon	9
St-Martin-de-Bavel	8
Virieu-le-Grand	18
Total	111

Ci-dessous la répartition par avis :



Nous avons pu constater que :

- 25 % des installations sont conformes à la réglementation, l'installation est complète et fonctionne correctement.
- 4% des installations ont obtenu un avis favorable avec réserves. La filière est incomplète mais ne gêne pas le fonctionnement, comme par exemple le manque des ventilations ou le manque d'un regard de bouclage, ...
- 40% des installations ont obtenu un avis défavorable ce qui correspond à une filière d'assainissement incomplète, sous dimensionnée, voire même inconnue. Mais aucune pollution ou risque n'a pu être constaté. Pour ces installations, en cas de vente ou de dysfonctionnement, une filière aux normes actuelles devra être implantée.
- 31% des installations sont non conforme à la réglementation et présente un risque avéré (risque pour les personnes, risque sanitaire,...). Pour cette installation, des travaux de réhabilitation sont à prévoir le plus rapidement possible.

2.4. Contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique qui a lieu tous les 6 ans. Il vise à vérifier le bon fonctionnement des ouvrages et que les installations d'assainissement non collectif ne portent ni atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes.

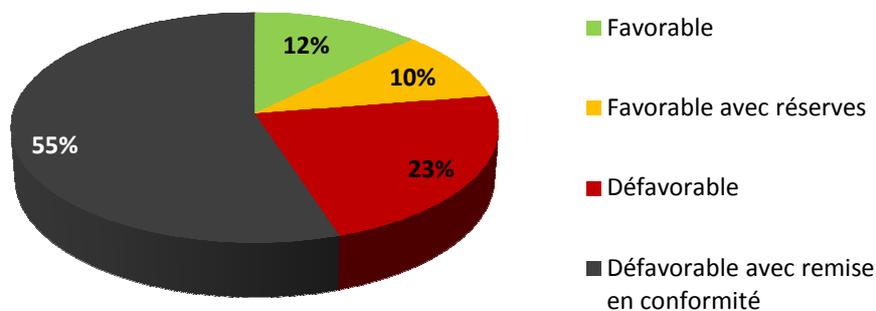
Pour l'année 2016, aucun contrôle n'a été réalisé.

2.5. Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors d'une vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations. Ce contrôle est à la charge du vendeur. Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexé à l'acte authentique de vente. Ci-dessous le tableau récapitulatif des ventes de l'année 2016.

Commune	Vente Diagnostic	Vente Bon fonctionnement
Andert-et-Condon	0	1
Artemare	1	0
Belley	0	5
Brégnier-Cordon	0	1
Brens	0	2
Chazey-Bons	0	1
Conzieu	0	3
Flaxieu	0	1
Groslée-Saint-Benoit	2	2
Marignieu	1	0
Massignieu-de-Rives	2	3
Parves-et-Nattages	0	13
Peyrieu	1	0
Virieu-le-Grand	0	1
Total	7	33

Pour l'année 2016, 40 contrôles ont été réalisés avec ci-dessous la répartition par avis :



- 12 % des installations sont conformes à la réglementation, l'installation est complète et fonctionne correctement.
- 10 % des installations ont obtenu un avis favorable avec réserves. La filière est conforme à la réglementation mais des points peuvent être améliorés comme par exemple le manque des ventilations ou le manque d'entretien, ...
- 23 % des installations ont obtenu un avis défavorable ce qui correspond à une filière d'assainissement incomplète, sous dimensionnée, ou présentant des dysfonctionnements majeurs. Mais aucune pollution ou risque n'a pu être constaté.

- 55 % des installations ont obtenu un avis défavorable avec remise en conformité, ces installations sont non conformes à la réglementation et un défaut de sécurité sanitaire (contact direct avec les eaux usées,...) ou une absence d'installation.

A l'issue du contrôle et en cas de non-conformité, l'acquéreur a un an après la signature de l'acte authentique de vente pour faire procéder aux travaux de mise aux normes. Dans l'état ci-dessus, 78% des installations doivent se remettre aux normes pendant l'année 2017.

2.6. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables

7 communes ont transmis des certificats d'urbanisme opérationnels ou des déclarations préalables, au service SPANC, ce qui a fait l'objet de 40 contrôles.

Commune	CU/DP
Andert-et-Condon	3
Béon	1
Ceyzérieu	1
Groslée-Saint-Benoit	4
Massignieu-de-Rives	2
Parves-et-Nattages	16
Peyrieu	13
TOTAL	40

- 2 % des avis sont favorables
- 98% des avis sont favorables avec réserves. Les réserves sont émises afin qu'une étude de sol détermine la faisabilité d'un assainissement non collectif.

2.7. Contre-visite

Pour l'année 2016, une contre-visite a été réalisée à la demande du propriétaire sur la commune de Chazey-Bons. C'est contre-visite a donnée lieu à la modification du premier avis émis.

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016.
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2016.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Le nombre d'installations contrôlées conformes sont les installations qui ont obtenu un avis favorable et favorable avec réserves pour l'ensemble des contrôles.

Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service reprend les installations contrôlées en 2011 à 2016, les certificats d'urbanisme ou les déclarations préalables ne sont pas pris en compte.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	202	316	361	407	500
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	448	875	939	1014	1367
Taux de conformité en %	45%	36%	38%	40%	37%

Le pourcentage de conformité sur la collectivité est de 37%. Ce pourcentage est malgré tout peu représentatif car les contrôles de conception ainsi que les contrôles d'exécution sont en grande majorité favorables ce qui permet d'augmenter ce taux alors que les contrôles de diagnostic de l'existant et dans le cadre d'une vente ont tendance à faire baisser le taux de conformité au sein de la collectivité.

IV. Financement des investissements

Il n'y a eu aucune dépense d'investissement pour l'année 2016.

V. Perspectives pour l'année 2017

En 2017, 12 communes du Valromey ont été intégrées à la Communauté de communes Bugey Sud. Les communes de Belmont-Luthézieu, Brénaz, Haut-Valromey, Ruffieu, Sutrieu et Talissieu avaient délégué la compétence assainissement non collectif au Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA). Pour l'année 2017, ces six communes seront toujours gérées par le SIABVA. Pour les communes de Champagne-en-Valromey, Chavornay, Lochieu, Lompnieu, Vieu et Virieu-le-Petit, la compétence est gérée par la Communauté de communes Bugey Sud. Sur ces six communes l'ensemble des diagnostics des installations existantes n'a pas été réalisé, il reste environ 110 contrôles de diagnostic d'installation existante à réaliser.

La perspective est de poursuivre avec les contrôles de bon fonctionnement, en commençant par les communes qui ont dépassé la périodicité de contrôle de 6 ans. En 2017, les usagers des communes d'Armix, Cressin-Rochefort, La Burbanche, Massignieu-de-Rives, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Rossillon et Virignin seront de nouveau contrôlés.

La Communauté de communes vient de lancer son premier programme de réhabilitation groupé, afin que des usagers volontaires puissent bénéficier des aides de Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a passé un marché pour la réalisation d'études à la parcelle préalable aux travaux de réhabilitation ou

de création d'une filière d'assainissement non collectif, afin de faire bénéficier aux usagers de prix intéressants.

L'objectif de l'étude à la parcelle est de réaliser un diagnostic individuel de définition de réhabilitation ou de création adaptée à chaque terrain et au contexte local (espace disponible, proximité de nappe, ...).

Suite à la réunion publique du 07 décembre 2016, 20 usagers volontaires se sont inscrits pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ain.